



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2025

Délibération 2025-012

Date de convocation : 28/01/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des agents remplissent les conditions pour être promus à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2025, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Afin de concrétiser ces avancements de grade, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de d'Agent de Maitrise principal à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maitrise principal à temps non complet de 31h,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de grade de brigadier-chef principal à temps complet.

Un agent remplit par ailleurs les conditions pour être promu suite à la réussite d'un examen professionnel, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Il est proposé de modifier son poste comme suit :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet à Agent de Maitrise à temps complet

Un agent remplit les conditions pour être promu suite à la réussite d'un concours, aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité. Il est proposé de modifier son poste comme suit :

- 1 poste de Technicien territorial à temps complet à Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Un agent contractuel peut par ailleurs être stagiaire. Il est proposé d'ouvrir un poste au comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'intérêt conjoint de la Collectivité et des agents,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ci-haut détaillée,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON ci-annexé au 01/01/2025,
- **DIT** que la création de ces postes est prévue au budget 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

TABLEAU DES EFFECTIFS de Courthézon

EMPLOIS PERMANENTS				
<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
A	Attaché principal	TC	1	0
	DGS	TC	1	1
B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1
	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4	4
		TNC - 17H30	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	3	3
	Adjoint administratif	TNC - 27H30	1	1
TC		6	4	
<i>Filière technique</i>				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Technicien principal 1ère classe	TC	1	1
	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1
	Technicien	TC	2	0
C+	Agent de maîtrise principal	TC	1	1
		TNC - 31H	1	1
		TNC - 31H30	1	1
	Agent de maîtrise	TNC - 31H	2	1
TC		2	2	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1
		TC	2	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28H	1	1
		TNC - 24H30	1	1
		TC	12	9
	Adjoint technique	TNC - 31H00	2	2
TNC - 30H		2	2	
<i>Filière Sécurité</i>				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Policier municipal - brigadier chef principal	TC	4	4
	Gardien-brigadier	TC	5	3
<i>Filière Sportive</i>				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Educateur d'Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	TC	1	1
<i>Filière Animation</i>				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Animateur principal 1ère classe	TC	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1	1
		TC	1	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	5	5
		TNC - 31H00	1	1
TOTAL			70	59

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

EMPLOIS NON PERMANENTS

Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
A	Directeur de Cabinet - Article 110 ou 110-1 de la loi n°84-53	TC	1	1
C	Adjoint administratif - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint administratif - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 30H	1	1
	Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 20H	1	1
	Rédacteur - Contrat de Projet - Base de rémunération du 8eme échelon - Article L332-24-25-26 1° du Code général de la fonction publique	TNC -31H30	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 30H	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC-33H30	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 34H	1	1
	Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	
	Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 32H30	1	1
	Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique	TC	4	4
Adjoint Technique - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	2		

TOTAL	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
	21	17

TOTAL pour information des emplois permanents et non permanents	91	76
--	-----------	-----------

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-lespalte.com